

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 1855.

Rapport de la Commission des Travaux publics chargée d'examiner le Projet de Loi concernant des crédits supplémentaires au Budget des Tra- vaux publics pour l'exercice 1854.

*(Voir les N° 155 et 229 de la Chambre des Représentants, et le N° 98 du
Sénat.)*

Présents : MM. F. SPITAELS, Vice-Président, rapporteur ; DE WOUTERS DE BOU-
CHOUT, Baron DAMINET, Comte COGHEN, DE RYCKMAN DE WYNGHE, et ROBERT.

MESSIEURS,

Votre Commission a examiné avec soin le projet de loi comprenant les crédits supplémentaires nécessaires à la liquidation des dépenses du budget pour l'exercice 1854.

Ce projet de loi en deux articles contient deux demandes de crédits essentiellement distincts, savoir :

- 1^o Fr. 66,398 56 destinés à solder des dépenses appartenant à des exercices antérieurs de 1837 à 1853 inclus ;
- 2^o » 1,946,086 67 formant le crédit réellement nécessaire pour couvrir l'insuffisance des allocations du Budget de 1854.

Fr. 2,012,485 03 Ensemble formant le total des sommes reprises dans le Projet de Loi que nous examinons.

Votre Commission a déjà eu l'honneur de rencontrer et de discuter l'opinion émise par plusieurs Ministres des Travaux Publics sur l'impossibilité où ils prétendent se trouver, de formuler un budget sérieux représentant réellement les besoins de leur Département, en s'astreignant aux prescriptions de la loi de comptabilité qui exigent le dépôt des Budgets au moins six mois avant le commencement de l'exercice auquel ils se rapportent.

Sans vouloir rentrer ici dans une discussion que l'époque de la session ne permettrait point d'approfondir ni de rendre fructueuse, votre Commission se bornera à vous faire observer que le Budget des Travaux publics ne se discutant jamais qu'à la fin de l'année, il serait facile au chef de ce Département d'y introduire à cette époque, par voie d'amendements, les majorations qu'il croirait être la conséquence des faits qui se sont produits depuis le dépôt de

ce document. Toutefois, votre Commission reconnaît volontiers qu'il est matériellement impossible de libeller le Budget des Travaux publics de manière à se dispenser de tout crédit supplémentaire; elle sera toujours disposée à accueillir ces demandes, lorsqu'elles constitueront un appoint de la dépense principale; mais elle émet le vœu que des sommes aussi importantes que celles demandées pour le chapitre IV, Chemins de fer, Postes et Télégraphes, ne soient plus pétitionnées dans l'avenir.

Elle est convaincue que si ce chapitre était libellé en tenant compte de la situation et des besoins réels de l'exploitation, il serait facile d'éviter des crédits supplémentaires s'élevant à 18 p. c. de la totalité des sommes réclamées pour ce chapitre du Budget; votre Commission recommande ces observations à la bienveillante attention de M. le Ministre des Travaux Publics.

Art. 1^{er} de la loi.

§ 1^{er}. — PONTS ET CHAUSSÉES.

Les art. 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100 et 101 s'élevant ensemble à une somme de 24,874 fr. 53 c. constituent aux yeux de votre Commission une série de véritables crédits supplémentaires, tels qu'ils doivent être entendus dans la saine acception des mots; il en est de même des art. 102, 103, 104 et 105 s'élevant à 547 fr. 51 c., ces articles sont adoptés sans observation.

§ 3. — CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Les art. 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118 et 119, s'élevant ensemble à la somme de 40,976 fr. 50 c. représentent plusieurs soldes dus sur des exercices remontant jusqu'en 1839; ces chiffres divers formant le total précité sont adoptés sans observation.

Art. 2 de la loi.

CHAPITRE I^{er}.

Administration centrale.

Art. 3 et 4 du Budget s'élevant ensemble à 5,979 fr. 97 c., adoptés sans observation.

CHAPITRE II.

Ponts et chaussées.

Art. 13, 24, 52, 56 et 40 comprennent ensemble 41,277 fr. 29 c.

Ces crédits forment le solde des dépenses relatives aux canaux repris sous ces numéros, dans le Budget. Ils sont adoptés sans observation.

CHAPITRE IV.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

Votre Commission, se référant aux observations qu'elle a eu l'honneur de vous présenter dans le commencement de ce rapport, croit inutile de discuter en ce moment les augmentations de chacun des articles du présent projet de loi; elle se bornera à faire observer à M. le Ministre des Travaux Publics que

plusieurs de ces augmentations avaient été signalées comme devant se produire nécessairement, dans le rapport qu'elle fait au Sénat sur le budget de 1854. Votre Commission renouvelle la demande si souvent formulée par elle que les budgets soient autant que possible, à l'avenir, l'expression des besoins réels de l'administration et ne constituent point une vaine formalité.

Une seule observation de détail a été faite sur les 59,000 francs, art. 65 relatif aux primes d'économie et de régularité. Le compte rendu des opérations du chemin de fer pour l'exercice 1854 n'étant point encore publié, il a été impossible à votre commission de constater l'économie réalisée sur le combustible employé. Mais en ce qui concerne la régularité des arrivées, votre Commission n'a pas pu comprendre, en s'appuyant sur l'expérience personnelle de chacun de ses Membres, qu'il y ait lieu de ce chef à un crédit supplémentaire aussi élevé; elle craint que ces primes de régularité ne s'accordent beaucoup trop facilement.

Après ces réflexions générales, les seules que comporte la situation actuelle, Votre Commission admet les art. 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 75, 74, 75, 77, 81, 83, 84 et 87 s'élevant ensemble à fr. 1,946,086 67 et elle a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du projet de loi.

Le Vice-Président, Rapporteur,
FERD. SPITAEELS.